

Le 20 avril 2023

Madame Mélissa Gagnon
Directrice générale adjointe
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques
Édifice Marie-Guyart,
675, boul. René-Lévesque Est, 6ième étage
Québec (Québec), G1R 5V7

**Objet : Étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires de la
communauté innue d'Essipit
Projet éolien Des Neiges – Secteur sud
Dossier 3211-12-242**

Madame,

Vous trouverez en annexe les réponses aux questions et commentaires de la communauté innue d'Essipit.

Nous espérons le tout conforme à vos attentes et vous prions de communiquer avec la soussignée pour toute question ou commentaire.

Meilleures salutations,



Pascale Fortin-Richard, Ing., M. Env.
Responsable environnement et relations avec le milieu
Borex inc.
(514) 949-4591

Annexe 1 : Réponses aux questions et commentaires de la communauté innue d'Essipit

- QC -1. La communauté innue d'Essipit demande à l'initiateur d'être préalablement informée de tout inventaire archéologique qui pourrait être entrepris par celui-ci. À cet effet, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) encourage l'initiateur à entamer des discussions avec la communauté innue d'Essipit à ce sujet en amont de la réalisation des interventions archéologiques.**
- R-1 L'initiateur maintient un contact régulier avec les représentants de la communauté innue d'Essipit et s'engage à les tenir informés de tout inventaire archéologique qui pourrait être entrepris, et ce, en amont de leur réalisation.
- QC -2. Les données utilisées dans l'étude d'impact, à la page 2-17, pour le cerf de Virginie remontent à quelques années (2002 et 2004) et/ou semblent avoir été recueillies dans un contexte particulier, autre que celui du projet. Dans le cadre du projet éolien Des Neiges, veuillez préciser si le constat sur la présence marginale du cerf de Virginie est toujours le même et justifier, le cas échéant. Dans la négative, veuillez compléter ou mettre à jour l'information.**
- R-2 L'initiateur confirme que le constat demeure le même et que le cerf de Virginie demeure présent sporadiquement sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré, à très faible densité. Cette évaluation dans le volume 1 (page 2-17) reposait sur le rapport de Rive (2018)¹ préparé pour le Service forestier du Séminaire de Québec. Selon des informations préliminaires, le constat demeure le même dans la mise à jour de ce rapport, effectuée en 2023 qui indique que le cerf de Virginie est présent, de façon sporadique.
- QC -3. Dans l'étude d'impact, il n'est pas mentionné si la perte d'habitat de la grive de Bicknell fera l'objet de compensation. Veuillez préciser si la perte d'habitat de la grive de Bicknell dans le cadre du projet Des Neiges - Secteur sud fera l'objet d'une compensation et élaborer à ce sujet, le cas échéant.**
- R-3 L'initiateur s'est engagé auprès du MELCCFP à poursuivre les efforts d'évitement dans le but de réduire l'impact sur la grive de Bicknell et son habitat, et à identifier au besoin des mesures de compensation pour les pertes d'habitat inévitables. Ces engagements sont décrits dans le document de réponses aux questions et commentaires de l'étude d'impact (volume 4). L'initiateur s'est notamment engagé à réaliser une étude complémentaire pour la grive de Bicknell en se basant sur le protocole de référence (MDDEFP, 2013)², notamment en effectuant une caractérisation de l'habitat afin de vérifier la présence d'habitats optimaux ou sous-optimaux dans les superficies requises pour le projet. L'application de mesures d'atténuation spécifiques et éventuellement de mesures de compensation, si requises, sera discutée avec les autorités concernées sur la base des résultats obtenus au cours de cette étude complémentaire.

¹ Rive, A. (2018). Forêts de haute valeur pour la conservation (FHVC) - Version révisée - Mai 2018 (rapport préparé par Consultants forestiers DGR inc. pour le Séminaire de Québec). 129 p. 10 ann.

² MDDEFP (2013). Protocole d'inventaire de la Grive de Bicknell et de son habitat – Novembre 2013 – Mise à jour mai 2014. Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, secteur de la faune. 20 p.

QC -4. Dans l'étude d'impact, à la page 2-22, il est indiqué que des peuplements ont été préservés à titre d'aires de conservation de l'habitat de la grive de Bicknell et qu'aucune intervention forestière n'y est autorisée.

Veillez préciser :

- **Si de telles aires de conservation sont affectées par le projet éolien et détailler comment, le cas échéant.**
- **Si de nouvelles aires de conservation seront créées et présenter celles-ci, le cas échéant**
- **S'il y a des mesures particulières de gestion et de suivi de ces aires de conservation et élaborer à ce sujet, le cas échéant.**

R-4 L'initiateur confirme que les aires de conservation de l'habitat de la grive de Bicknell, dont il est question à la page 2-22 du volume 1, ont été évitées dans l'élaboration du projet et ne seront pas affectées par le projet éolien. Aucun de ces habitats de conservation n'est présent dans la zone d'étude de l'étude d'impact. Comme il est indiqué à la réponse précédente, l'initiateur s'engage à discuter avec les autorités concernées de l'application de mesures d'atténuation spécifiques et éventuellement de mesures de compensation sur la base des résultats découlant de l'étude complémentaire pour la grive de Bicknell. La création de nouvelles aires de conservation pourrait être une mesure de compensation potentielle. Advenant que cette approche soit retenue dans le cas où une compensation serait requise, les nouvelles aires de conservation et les mesures de gestion et de suivi pourront être présentées.

QC -5. En ce qui a trait aux modalités de protection s'appliquant aux activités sylvicoles, il est indiqué dans la section 2.3.2.6 « Habitats fauniques reconnus » de l'étude d'impact (page 2-22) que « Des modalités de protection s'appliquent aux activités sylvicoles dans ces habitats qui totalisent 435,8 ha sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré, dont 34,5 ha dans la zone d'étude (volume 2, carte 4). ». Veuillez clarifier ce passage de l'étude d'impact et préciser en quoi consistent ces modalités.

R-5 Le passage indiqué fait référence à des peuplements identifiés par le Séminaire de Québec sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré qui ont un potentiel élevé d'utilisation par la grive de Bicknell. Ces peuplements à potentiels élevés sont illustrés sur la carte 4 du volume 2. Le Séminaire de Québec tient compte de ces zones de haute valeur pour la conservation dans la planification de ses activités et de ses interventions. Les modalités découlant de cette démarche sont tirées du rapport de Rive (2018)³ et sont reprises ci-dessous :

- Aucune coupe;
- Éclaircie précommerciale seulement lorsqu'une visite de terrain par un technicien confirme l'absence de la grive.

Toutefois, l'initiateur réitère l'engagement de réaliser une étude complémentaire pour la grive de Bicknell notamment en effectuant des inventaires complémentaires et une caractérisation de l'habitat. Le protocole de référence (MDDEFP, 2013)⁴ encadre la démarche visant à éviter, à atténuer et, au besoin, à compenser les impacts sur cette espèce et son habitat.

³ Rive, A. (2018). Forêts de haute valeur pour la conservation (FHVC) - Version révisée - Mai 2018 (rapport préparé par Consultants forestiers DGR inc. pour le Séminaire de Québec). 129 p. 10 ann.

⁴ MDDEFP (2013). Protocole d'inventaire de la Grive de Bicknell et de son habitat – Novembre 2013 – Mise à jour mai 2014. Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, secteur de la faune. 20 p.

- QC -6.** Dans l'étude d'impact, à la section 6.13, il est conclu que des habitats de remplacement pour les espèces fauniques qui fréquentent le territoire sont disponibles dans la zone d'étude et à proximité des aires de travail. L'analyse des impacts compare notamment les superficies déboisées par les projets éoliens subséquents et les superficies récoltées annuellement sur une base quantitative. Veuillez préciser si une analyse qualitative permettrait d'arriver aux mêmes conclusions et, le cas échéant, justifier cette conclusion. Dans le cas contraire, veuillez bonifier l'analyse des impacts en ce sens.
- R-6 L'initiateur a porté une attention particulière à éviter les zones de haute valeur pour la conservation du Séminaire de Québec. Le déboisement nécessaire à la construction du parc éolien est principalement prévu dans des sapinières et des peuplements en régénération. Ces types de peuplements sont parmi les plus abondants dans la zone d'étude. Les peuplements en régénération sont issus de coupes forestières. En conséquence, l'analyse qualitative mènerait aux mêmes conclusions que l'analyse quantitative. Par ailleurs, les bois issus du déboisement pour le projet éolien seront intégrés aux volumes de bois de la récolte forestière. Ainsi, une faible contribution à un impact cumulatif par l'exploitation du parc éolien Secteur sud est attendue.
- QC-7** Il est mentionné dans l'étude d'impact à la page 3-5 que la longueur et la superficie des nouveaux chemins et des chemins existants sont estimées avec une emprise de 30 m de largeur. Veuillez préciser si à la suite des travaux de construction l'emprise de 30 m de large doit être maintenue libre d'arbres et arbustes. Précisez également si elle sera sur l'entièreté de l'emprise.
- R-7 L'initiateur confirme qu'à la suite des travaux de construction l'entièreté de l'emprise des chemins sera maintenue libre d'arbres et d'arbustes aux endroits où cela sera requis pour assurer la visibilité pour la circulation, le drainage de l'eau de ruissellement et le bon fonctionnement des ponceaux. Ailleurs, la reprise naturelle de la végétation sera privilégiée.
- QC-8** La communauté innue d'Essipit souhaiterait bénéficier d'opportunités de développement socioéconomique dans le cadre du projet. À cet effet, le MELCCFP encourage l'initiateur à entamer des discussions auprès de la communauté.
- R-8 L'initiateur maintient un contact régulier avec les représentants de la communauté innue d'Essipit et s'engage à poursuivre ces échanges afin de discuter des opportunités de développement socioéconomique découlant du projet.